

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 mai 2018

Délibération n° 2018-19 portant approbation de l'actualisation des tarifs du restaurant Ulm

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure du 15 avril 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du 14 septembre 2010 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'actualisation des tarifs du restaurant Ulm pour une entrée en vigueur à compter du 1er juin 2018 :

Catégories	Tarif 1 Étudiants, stagiaires, doctorants ENS (<i>doctorant sans contrat de travail</i>)	Personnels en activité rémunérés par l'ENS ou organismes associés						Tarif 7 Autres convives*
		Tarif 1 Élèves Indice 331	Tarif 2 Indice 313 à 394	Tarif 3 Indice 395 à 465	Tarif 4 Indice 466 à 619	Tarif 5 Indice 620 à 821	Tarif 6 Indice ≥ à 822	
Tarif du repas à 5 points	3,9 €	4,1 €	3,30 €	4,50 €	5,9 €	7 €	8,50 €	11,30 €
Tarifs 2010	3,80 €	3,80€	3,15 €	4,20 €	5,50 €	6,50 €	7,90 €	10,50 €
Participation de l'École	7,40 €	7,20 €	8 €	6,80 €	5,40 €	4,30 €	2,80 €	-
Tarif du repas à 4 points	3,30 €	3,30 €	2,80 €	3,70 €	4,80 €	5,70 €	6,90€	10 € Forfait
Tarif du repas à 3 points	2,5 €	2,5 €	2,1 €	2,8 €	3,6 €	4,3 €	5,2 €	9,30 € Forfait

Nombre de membres en exercice :

Présents : 19	Pour : 19 voix
Procurations : 4	Contre : -
votants : 23	Abstention : 4 voix

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 14 mai 2018